



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE CRAON**

ZA Villeneuve Rue Buchenberg

53400 CRAON

ARRÊTÉ/AG n° 2025_08_14

Arrêté individuel portant alignement

Délimitation de la propriété des personnes publiques

Rue des Pays de la Loire à QUELAINES SAINT-GAULT

Pétitionnaire :

Nom : Cabinet Harry LANGEVIN
3 Route de Marigné-Peuton
53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Pour le propriétaire riverain concerné (le bénéficiaire) :

Nom : Communauté de Communes du Pays de Craon
1 Rue de Buchenberg – BP 71
Zone de Villeneuve
53400 CRAON

Le Président de la Communauté de communes du Pays de CRAON (Mayenne),

Vu la demande par mail en date du 30 juin 2025, par laquelle le pétitionnaire demande, au profit du propriétaire riverain, un arrêté individuel d'alignement, au droit de la parcelle cadastrée section AC N°681 jouxtant la voie nommée « Rue des Pays de la Loire » sur la commune de QUELAINES SAINT-GAULT;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Vu le procès verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 16 avril 2024 du cabinet Harry LANGEVIN ;

ARRÊTE

Article 1er : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le plan d'alignement approuvé le 4 juillet 2025 dont l'extrait est ci-annexé.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **un an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Craon et affiché en lieux et place ordinaire et sera adressée à :

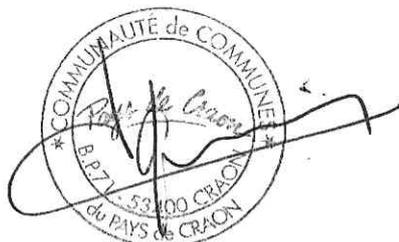
- ↳ Madame la Sous-Préfète,
- ↳ Monsieur Harry LANGEVIN, Géomètre-Expert

Article 6 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à CRAON, le 5 août 2025

Le Président,
Pour le Président et par délégation,



Dominique GUINEHEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20250805-ARR20250814-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2025

Affichage : 07/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

